

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 090

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22/07/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 32 | Votants : 36 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 36

SÉANCE du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 30 juillet à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Front, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Jérôme ANDRÉ, Marlène JOUVE, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean-Luc CHAMBON, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Florence JULIEN, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Emmanuel MASSON à Béatrice LYOTARD, Isabelle ROCHE à Raphaël BONNET, Stéphane SAGUETON à Marlène JOUVE

Secrétaire de séance : Philippe DELABRE

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (plans de secteurs A et B)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants, et R.153-12 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal approuvé comportant deux plans de secteur couvrant l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, à savoir :

- Plan de secteur A : Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac ;

- Plan de secteur B : Alleyrac, Chadron, Champclause, Chaudeyrolles, Fay-sur-Lignon, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-la-Tour, Goudet, Les Estables, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-Front, Saint-Martin-de-Fugères, Salettes et Les Vastres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en date du 11 mars 2026, pour la création de 2 STECAL à vocation touristique sur les communes de Moudeyres et du Monastier-sur-Gazeille ;

Considérant que cette procédure de révision allégée n°1 a uniquement pour objet de réajuster des zones agricoles et/ou naturelles, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

- Créer des nouveaux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) permettant notamment l'émergence de nouveaux projets d'hébergements touristiques isolés ;
- Reclasser des parcelles de la zone Naturelle (N) ou de la zone Agricole non constructible (Anc), en zone Agricole (A) en vue d'autoriser certaines constructions de bâtiments agricoles ;
- Ajuster dans quelques villages, les contours de certaines zones urbaines et à urbaniser, tout en veillant à maintenir un volume de surfaces constructibles équivalent.

Considérant que le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 11 décembre 2025 ont été mises en œuvre ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire ;

Considérant que la délibération qui arrête le projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à la CDPENAF et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- TIRE le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ;



**Mézenc
Loire
Meygal**

- ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé ;
- SOUMET pour avis aux PPA le projet de révision allégée n°1 du PLUi, lors d'un examen conjoint, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'urbanisme ;
- SOUMET pour avis à la CDPENAF et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le projet de révision allégée n°1 du PLUi ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

